

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS264

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet d'une mesure de privation de liberté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'accès de l'aide à mourir sont fondées sur des notions insuffisamment définies qui peuvent donner lieu à des dérives.

Pour éviter toute dérive il convient d'exclure des conditions d'accès à l'aide à mourir les personnes privées de liberté, étant entendu que leur situation peut ne pas garantir l'exercice de leur volonté de manière libre et éclairée.